

# Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 02-2024/2025 du 19 / 12 / 2024

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), RUTH Lionel, BOUSSIFET Jean-Luc et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membre excusé : MEYFROIDT Philippe

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

## **1. Approbation du PV de la réunion du 28 novembre 2024**

Le PV du 28 novembre 2024 est approuvé.

Monsieur RUTH n'a ni siégé ni participé à la délibération pour les 3 dossiers. Il est sorti de la salle de réunion et a été rappelé pour être entendu en qualité de témoin après chaque audition.

## **2. Dossier N° 2024 / 2025 - 3**

Date : 22 novembre 2024  
Rencontre : Sporting Andenne B contre FS Mariembourg (Coupe des équipes séniors),  
En cause : LIEVIN Luckas - 878717 – 15/12/2005 – FS Mariembourg - 7679 (P.O.)  
Arbitre : MASAROTTI Franco (P.O.)  
Témoin : RUTH Lionel  
Objet : B.8.2 (Poussée brutale)

Vu l'acte d'appel transmis par recommandé le 03/12/2024 ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, MASAROTTI Franco, est absent excusé

Entendu LIEVIN Luckas qui déclare qu'il a fait appel car il ne comprend pas l'accusation de poussée brutale alors qu'il s'est juste interposé entre un joueur de son équipe et un joueur de l'équipe adverse qui s'en prenait physiquement à son coéquipier. Il n'a pas fait de poussée brutale mais à juste empêché le joueur adverse d'avancer.

Entendu RUTH Lionel en qualité de témoin qui était présent dans la salle lors de la rencontre et qui déclare qu'il était attentif lors des échauffourées et qu'il n'a pas vu de geste brutal de la part de LIEVIN Luckas.

Suite à ces auditions et à l'analyse du rapport de l'arbitre, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel recevable et fondé.

Elle estime qu'il y a lieu de requalifier les faits en poussée légère B.8.

Par ces motifs : la Commission d'Appel Provincial inflige à LIEVIN Luckas – 878717 une suspension de toutes fonctions d'une semaine (déjà prestée du 23/11/2024 au 29/11/2024) (point 8.1. du barème des sanctions)

Ainsi prononcé à Namur le 19 décembre 2024

## **3. Dossier N° 2024 / 2025 - 4**

Date : 22 novembre 2024  
Rencontre : Sporting Andenne B contre FS Mariembourg (Coupe des équipes séniors),  
En cause : HOSSELET Damien - 848652 – 01/12/1982 – FS Mariembourg - 7679 (P.O.)  
Victime : DE PELSENEER Jérôme - 871031 - 29/08/1994 - Sporting Andenne - 7382 (P.O.)  
Arbitre : MASAROTTI Franco (P.O.)  
Témoin : RUTH Lionel  
Objet : B.8.4 (Voie de fait sur un joueur)

Vu l'acte d'appel transmis par recommandé le 02/12/2024 ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, MASAROTTI Franco, est absent excusé

Attendu que la victime, DE PELSENEER Jérôme est absente excusée

## Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Entendu HOSSELET Damien qui déclare qu'il a fait appel car il ne comprend pas les accusations de voie de fait sur un joueur alors que c'est lui qui a été victime d'une agression et a été saisi par l'arrière et tiré en arrière.

Il n'a pas donné un coup au visage de DE PELSENEER Jérôme. Il a eu un mouvement de dégagement. Il est possible que DE PELSENEER Jérôme ait reçu un coup d'un bras lors de cette tentative de dégagement mais en aucun cas il ne s'agit d'un coup volontaire mais d'un geste de défense.

Entendu RUTH Lionel en qualité de témoin qui était présent dans la salle lors de la rencontre et qui par son témoignage confirme les déclarations de HOSSELET Damien, celui-ci a bien été tiré en arrière par un joueur du Sporting Andenne.

Suite à ces auditions et à l'analyse du rapport de l'arbitre, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel recevable et fondé.

Elle estime qu'aucune prévention ne doit retenue contre HOSSELET Damien - 848652.

Ainsi prononcé à Namur le 19 décembre 2024

### **4. Dossier N° 2024 / 2025 - 5**

**Date** : 22 novembre 2024

**Rencontre** : Sporting Andenne B contre FS Mariembourg (Coupe des équipes séniors),

**En cause** : JONCKHEERE John – 764708 – 11/02/1979 – FS Mariembourg - 7679 (P.O.)

**Arbitre** : MASAROTTI Franco (P.O.)

**Témoin** : RUTH Lionel

**Objet** : A.7.1 (poussée légère) - A.4 (menaces) et A.2.1 (insultes et grossièretés)

Vu l'acte d'appel transmis par recommandé le 06/12/2024 ;

Attendu que l'arbitre de la rencontre, MASAROTTI Franco, est absent excusé

Entendu JONCKHEERE John qui déclare qu'à aucun moment il n'est allé volontairement au contact de l'arbitre. Que c'est lui qui a été victime de paroles provocatrices de l'arbitre et que c'est aussi l'arbitre qui est venu au contact avec lui. Il reconnaît avoir haussé la voix et avoir eu des propos déplacés envers l'arbitre.

Entendu RUTH Lionel en qualité de témoin qui était présent dans la salle lors de la rencontre et qui par son témoignage confirme les déclarations de JONCKHEERE John au sujet de la personne qui est allée au contact volontairement, à savoir l'arbitre de la rencontre.

Suite à ces auditions et à l'analyse du rapport de l'arbitre, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel recevable et fondé.

Elle estime qu'il y a lieu de requalifier les faits en propos offensants / insultants / intimidants

Par ces motifs : la Commission d'Appel Provincial inflige à JONCKHEERE John – 764708 une suspension de toutes fonctions de deux semaines du 23/11/2024 au 01/12/2024 (déjà presté) et du 06/01/2025 au 12/01/2025 (points A. 2.1. et A.4. du barème des sanctions)

Ainsi prononcé à Namur le 19 décembre 2024

BALTHAZAR Jean-Marie  
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges  
Secrétaire de la C.A.P.

# Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

## SUSPENSIONS

<b>Licence n°</b>	<b>Nom &amp; prénom</b>	<b>Club</b>	<b>Suspension de toutes fonctions</b>	<b>Commentaire</b>
878717	LIEVIN Luckas	FS Mariembourg 7679	23/11/2024 au 29/11/2024	Déjà presté
764708	JONCKHEERE John	FS Mariembourg 7679	23/11/2024 au 01/12/2024  06/01/2025 au 12/01/2025	Déjà presté

## FRAIS

<b>Matricule</b>	<b>Nom club</b>	<b>Frais adm.</b>	<b>Amende Susp.</b>	<b>Dépl. Arbitre</b>	<b>Divers</b>	<b>Total (€)</b>
7679	FS Mariembourg	-	7,50 €	-	90 € (1)	- 82,50 €

(1) Déjà facturé